

FICHE N°5 LA COMPENSATION

Définitions

REFERENCES REGLEMENTAIRES CODE DE L'ACTION SOCIALE ET DES FAMILLES

- Article L.114-1-1 - Compensation
 - Article L146-8 - Equipe pluridisciplinaire
 - Article L. 146-9 - C.D.A.P.H
 - L. 245-1-2-3-4-5-6-7-8-9-10-11-12-13
-

• **La compensation est définie par la loi du 11 février 2005 comme un « droit »** visant à permettre à la personne handicapée de faire face aux « *conséquences de son handicap quels que soient l'origine et la nature de sa déficience, son âge ou son mode de vie.* »

Elle englobe de manière générale « *des aides de toute nature à la personne ou aux institutions pour vivre en milieu ordinaire ou adapté* » en réponse aux besoins des personnes handicapées.

• **Le plan personnalisé de compensation se situe dans une approche globale de la personne au vu de son projet de vie, de son handicap et de l'évaluation établie par l'équipe pluridisciplinaire.** Il permet de rassembler l'ensemble des réponses en terme de compensations individualisées à des besoins de nature très diverses.

Il est élaboré par l'équipe pluridisciplinaire « *en considération des besoins et des aspirations de la personne handicapée tels qu'ils sont exprimés dans son projet de vie* » et il fait partie des éléments pris en compte par la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées pour prendre ses décisions.

Il peut ainsi comporter des préconisations dans des domaines variés, couverts ou non par des prestations spécifiques aux personnes handicapées :

- besoin de ressources : ce sont l'AAH et ses compléments pour l'adulte, l'AEEH et ses compléments pour l'enfant,
- besoin d'hébergement et/ou d'accompagnement médico-social, par des orientations vers les établissements et services médico-sociaux, par des préconisations pour un accès à un logement plus adapté, ou pour l'organisation des soins ...

- besoin en matière de scolarisation, avec des soutiens par des auxiliaires de vie scolaire, des matériels pédagogiques adaptés, des modalités de scolarisation spécifiques en milieu ordinaire ou spécialisé, des aménagements pour passer les examens....
- besoins en matière d'insertion professionnelle, par des orientations vers des entreprises adaptées, le milieu de travail protégé, par des préconisations en matière de formation professionnelle y compris en milieu ordinaire...

• **La prestation de compensation, créée par la loi du 11 février 2005, est la plus récente parmi ces réponses.** Attribuée par la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées, elle vise à couvrir dans le milieu habituel de vie de la personne, ses besoins :

1. d'aides humaines pour les actes essentiels de la vie quotidienne,
2. d'aides techniques,
3. d'aménagement du logement, d'aménagement du véhicule,
4. d'autres besoins plus exceptionnels ou spécifiques,
5. d'aides animalières.

↳ **Elle est donc un des moyens mis à disposition des personnes handicapées pour faire face à certains de leurs besoins de compensation, le plan personnalisé de compensation pouvant compter, en fonction des situations, d'autres types de réponses (AAH, allocations, cartes, orientations...)**